

Unité bi-départementale
de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres

Perigny, le 21 mai 2025

ZI de Périgny
Rue Edmé Mariotte
17180 Perigny

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 09/04/2025

Contexte et constats

Publié sur  **RISQUES**

Monsieur NAHKLEH Gabriel

4 route de la Pouchaume
17250 Pont-l'Abbé-d'Arnoult

Références : 0100288839/2025/247

Code AIOT : 0100288839

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09/04/2025 dans l'établissement de Monsieur NAHKLEH Gabriel implanté 4 route de la Pouchaume 17250 Pont-l'Abbé-d'Arnoult. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite est programmée dans le cadre de l'opération nationale "territoires propres", en collaboration avec le parquet de Saintes et la gendarmerie nationale.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Monsieur NAHKLEH Gabriel
- 4 route de la Pouchaume 17250 Pont-l'Abbé-d'Arnoult
- Code AIOT : 0100288839
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso

- IED : Non

Monsieur NAHKLEH est le propriétaire du château de la Chaume. Une plainte a été déposée pour entreposage de véhicules hors d'usage sur la parcelle D1231 devant l'entrée du château.

Thèmes de l'inspection :

- VHU

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 16/10/2007, article R.511-9	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le stationnement de véhicules en attente de réparation sur la parcelle D1231 n'est pas une activité soumise à la réglementation des ICPE.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 16/10/2007, article R.511-9
Thème(s) : Situation administrative, Activités classées pour la protection de l'environnement
Prescription contrôlée :
Selon la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage est classée sous la rubrique 2712.
Constats : Monsieur NAHKLEH, propriétaire du château de la Chaume est présent lors de la visite. Sur le site, l'inspection constate la présence d'une douzaine de véhicules légers, dont 6 ou 7 maximum peuvent être considérés comme hors d'usage. Aucune pollution particulière n'est constatée sur le site (traces d'hydrocarbures ou autre produits dangereux) et aucun élément mécanique polluant (pièce de moteur) ou bidon n'est constaté à même le sol. Monsieur NAHKLEH indique à l'inspection que les véhicules sont achetés aux enchères puis emmenés dans un garage automobile à Saint Sulpice d'Arnoult (garage Vincent récupération, gérant Vincent BERNARD) pour être réparés et pouvoir être vendus à des collectionneurs. Il achète également des utilitaires de type fourgon qui sont remis en état pour des associations. Il précise qu'il ne réalise aucune opération de démantèlement des véhicules sur son terrain puisqu'ils n'ont pas vocation à être détruits. Il indique également qu'un délai de 3 mois est nécessaire pour obtenir l'immatriculation d'un véhicule de collection. Dans cette attente, les véhicules sont stationnés sur la parcelle D1231. Le stationnement de véhicules en attente de réparation sur la parcelle D1231 n'est pas une activité soumise à la réglementation des ICPE.
Type de suites proposées : Sans suite